

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le trois juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 25

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROVOST L. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme LE BORGNE S.

POUVOIRS : Mme LE BORGNE S. à M. THOMAS J.- Mme FRANCO M. à M. PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
arrêté par Arc Sud Bretagne**

Par délibération en date du 26 mars 2013, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le projet de territoire ainsi élaboré vise à structurer et mettre en cohérence toutes les composantes (sociale, environnementale, économique, culturelle, touristique, etc) afin de tendre vers une dynamique et un développement respectueux des équilibres. Pour cela, le SCOT s'appuie sur :

- L'affirmation de deux pôles d'équilibre du territoire : Muzillac et La Roche Bernard/Nivillac
- Le renforcement du réseau de bourgs et de la complémentarité des équipements proposés
- La valorisation et le renforcement de l'attractivité du territoire et de l'ensemble des communes qui le compose
- Le maintien des dynamiques locales
- L'amélioration des mobilités et de développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- La préservation et la valorisation du patrimoine
- La valorisation de l'identité du territoire et de toutes ses composantes
- Le développement des coopérations et partenariats

A l'horizon 2034, ces orientations se traduisent notamment de la manière suivante :

- Une population d'environ 32 300 habitants avec une croissance ramenée à 0,9 % par an contre 1,88 % aujourd'hui
- La création de 3 300 emplois tous secteurs d'activités confondus

- La construction et/ou la réhabilitation d'environ 6 300 logements dont 1/3 en tissu urbain existant avec comme priorité une urbanisation équilibrée et harmonieuse
- Un accent mis sur la production de résidences principales
- La gestion durable des ressources.

Compte tenu de ces éléments et au vu des pièces transmises par Arc Sud Bretagne, l'assemblée est invitée à donner son avis sur le projet.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les pièces transmises par Arc Sud Bretagne,
Considérant les orientations prises par le conseil municipal qui tend à renforcer les pôles de Muzillac et de La Roche Bernard/Nivillac et à prendre en compte tous les enjeux du territoire,

- **Emet à l'unanimité un avis favorable au projet.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130603-2013D47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2013
Publication : 03/06/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

